

AT/MK.-

DECRET N° 64 - 111 /PR-MJL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce formé le 6 Novembre
1963 par le nommé ARABA Roger ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 6 Novembre
1963 par le nommé ARABA Roger Souhouin, né en 1917 à Porto-
Novo, fils de AGOSSOU et de Gannéhoué, chef de Bureau admi-
nistratif domicilié à Cotonou, carré n° 144, marié, huit
enfants, condamné le 17 Octobre 1963 par la Cour d'Assises
du Dahomey à la peine de deux années d'emprisonnement pour
abus de confiance qualifié, en liberté provisoire, est
admis et la remise du reliquat de sa peine d'emprisonnement
lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou et
publié au journal officiel de la République./-

31

PORTO-NOVO, le 21 Juillet 1964

AMPLIATIONS :

résidence République	5
résid.Assemb.Nat....	3
GG.....	3
JL.....	5
rocureur Général....	2
rocureur de la Rép..	2
ORD.....	1
ntéressé.....	1

S. M. APITHY.- 7

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

A. ADANDE.-